

# FLASH INFO

## Retard de publication de l'arrêté ESOD : le monde agricole pris en otage

**Issy-les-Moulineaux, le 30 juin 2026**

À ce jour, et malgré plusieurs relances de la FNC, le nouvel arrêté relatif au classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) pour la période 2026-2029 n'a toujours fait l'objet d'une consultation publique, et nous n'avons aucune visibilité sur la date de publication.

Par conséquent, les opérations de piégeage et de destruction à tir par les particuliers, fondées sur le classement ESOD actuellement en vigueur ne pourront plus être mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Elles resteront suspendues jusqu'à l'entrée en vigueur du nouvel arrêté ministériel, le lendemain de sa publication au Journal officiel.

Pourtant tout avait été préparé dans les temps pour que l'arrêté soit bien pris pour le 1<sup>er</sup> juillet.

Mais c'était sans compter sur Monique Barbut qui par dogmatisme a souhaité remettre sans cesse en cause le travail rigoureux réalisé.

Pourtant, ces classements répondent en tous points aux critères de la directive ministérielle et notamment sur les dégâts.

Il n'y aura donc pas de destruction possible en juillet alors que les dégâts sont importants ! C'est une fois de plus un mauvais message qui est envoyé au monde agricole qui subit ces dommages.

Ce retard demeure sans incidence sur les possibilités de chasse du renard prévues par la réglementation cynégétique.

Ainsi, pendant la période transitoire comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et l'entrée en vigueur du nouvel arrêté ESOD, la chasse du renard demeure possible dans le cadre de la chasse anticipée du chevreuil et du sanglier, sous réserve du respect des conditions réglementaires applicables à ces modes de chasse.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la situation qui risque de devenir rapidement problématique sur bon nombre de territoires ruraux.